

Informations de base	
<p><b>2022/2727(DEA)</b></p> <p>DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Détails techniques des exigences de contrôles a posteriori et des exigences d'attribution des profits et pertes imposées par les articles 325 novinquagies et 325 sexagies du règlement sur les exigences de fonds propres</p> <p>Complétant <a href="#">2011/0202(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières            2.50.04 Banques et crédit            2.50.05 Assurances, fonds de retraite            2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes            2.50.10 Surveillance financière</p>	<p>Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur</p>

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2022/2727(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Nature de la procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2011/0202(COD)</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/9/09340